

NATURE DE L'INFRACTION TARIFAIRE	MONTANT DE L'INDEMNITE TARIFAIRE	TEXTES D'INCRIMINATION Décret du 3 mai 2016 (n° 2016-541)
<b>INFRACTION DE 3<sup>ème</sup> CLASSE</b>		
Défaut de titre (absence de titre)	60 €	Art. 15 et 22
Titre appartenant à un tiers	60 €	Arrêt du 9 août 1989
Titre falsifié	60 €	Art. 15 et 22
Titre périmé (depuis plus d'1/2 journée)	60 €	Art. 15 et 22
Titre illisible ou déchiré	45 €	Art. 15 et 22
Carte sans coupon	45 €	Art. 15 et 22
Coupon numéroté sans carte	45 €	Art. 15 et 22
Titre non oblitéré	45 €	Art. 15 et 22
Temps de validité dépassé (correspondance)	45 €	Art. 15 et 22
Carte nominative incomplète (absence photo)	45 €	Art. 15 et 22
Carte avec coupon non numéroté	45 €	Art. 15 et 22
Utilisation d'un titre avant sa date de validité	45 €	Art. 15 et 22
<b>INFRACTION DE 4<sup>ème</sup> CLASSE</b>		
Armes, objets ou matières dangereuses	150 €	Art. 9, 16 et 22
Animaux (sauf chiens d'aveugles, contenus dans un sac ou, par dérogation, tenus et muselés, cf. Règlement Intérieur)	150 €	Art. 10, 16 et 22
Entrave à la circulation à l'intérieur du véhicule	150 €	Art. 5 (alinéa 3), 18 et 22
Entrave au contrôle	150 €	Art. 5 (alinéa 3), 18 et 22
Décompression des portes	150 €	Art. 5 (alinéa 4), 18 et 22
Entrave au fonctionnement des portes	150 €	Art. 5 (alinéa 4), 18 et 22
Fuite par les issues de secours	150 €	Art. 5 (alinéa 5), 18 et 22
Montée/descente entre 2 arrêts	150 €	Art. 5 (alinéa 6), 18 et 22
Abus d'usage du signal d'alarme/arrêt	150 €	Art. 5 (alinéa 10), 18 et 22
Crachats à l'intérieur du véhicule	150 €	Art. 5 (alinéa 11), 18 et 22
Dégradation de matériel, détérioration affichages	150 €	Art. 5 (alinéa 12), 18 et 22
Pieds sur banquette, souillure ou comportement négligeant	150 €	Art. 5 (alinéa 11), 18 et 22
Utilisation abusive d'instruments sonores	174 €	Art. 5 (alinéa 13), 18 et 22
Trouble à la tranquillité	174 €	Art. 5 (alinéa 13), 18 et 22
Ivresse manifeste avec trouble du comportement	150 €	Art. 8, 18 et 22
Refus d'obtempérer	150 €	Art. 20 et 22
<b>Non port du masque de protection</b>	135 €	Décret n° 2020-663

**Frais de dossier : 50 € (à ajouter au montant de l'amende si le paiement n'est pas effectué sous 8 jours ouvrés)**

Mis à jour – Janvier 2021